

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01121

**PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT GIER ONDAINE
SAINT-ETIENNE SUD : MISSION D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE D'ETUDE D'EVALUATION DE
POLITIQUE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud (PPA GOSE) conclu et signé entre l'Etat, Saint-Etienne Métropole, le Pôle Métropolitain, l'EPORA et la Banque des Territoires en mai 2020,

CONSIDERANT la volonté de la Métropole et des partenaires du PPA d'engager une démarche d'évaluation permettant d'analyser les incidences et la performance de la démarche d'un point de vue qualitatif et quantitatif,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 août 2022 sur le site Marchés On Line et sur le site internet de la collectivité, avec comme échéance de remise des offres le 20 septembre 2022 à 12h00,

CONSIDERANT qu'un seul candidat a remis une offre dans les délais qui a été jugée au regard des critères de jugements définis dans le règlement de la consultation : le prix des prestations (pondéré à 30 %), la valeur technique de l'offre (pondérée à 70 %),

CONSIDERANT que suite à l'analyse de cette offre, il en résulte que le bureau d'études Algoe SA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché public pour l'étude de faisabilité et d'opportunité pour l'AMO d'évaluation du PPA est conclu avec le bureau d'études Algoe SA, domicilié 9 bis route de Champagne, 69134 Écully, pour un montant global de 66 475 € HT se décomposant comme suit :

- tranche ferme : 31 125 € HT,
- tranche optionnelle 1 : 35 350 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'opération 449 du budget Aménagement de l'exercice 2022.

Le versement pourra être effectué au fur et à mesure de l'avancement.

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221028-C20220112110

Date de mise en ligne : 01 décembre 2022

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/12/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above it.

Gaël PERDRIAU